



Le bon : preuve de paiement

Par **nezhani**, le **25/02/2018** à **03:40**

Bonjour,

S'il vous plaît, je voudrai un avis sur le type de paiement que je dois effectuer pour rembourser une somme a quelqu un Est ce que :

un ordre de virement ou bien une remise de chèque ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2018** à **08:24**

Bonjour,

Vous êtes mariés sous quel régime ? "communauté réduite aux acquêts" ou "séparation de biens" ?

De toute façon, un ordre de virement de votre compte personnel vers le sien aura valeur de preuve tant dans le montant viré que la date à laquelle ce virement aura été fait. Si vous lui faites un chèque et qu'il ne le dépose pas en banque, vous n'aurez aucune preuve de ce remboursement.

Par **janus2fr**, le **25/02/2018** à **09:09**

[citation]un ordre de virement de votre compte personnel vers le sien aura valeur de preuve tant dans le montant viré que la date à laquelle ce virement aura été fait.[/citation]

Bonjour,

Pas vraiment, non...

L'ordre de virement ne prouve pas que l'argent est bien arrivé sur le compte destinataire mais seulement qu'il est bien parti du compte émetteur.

Il arrive parfois que les banques commettent des erreurs et que la somme ne soit pas délivré au bon destinataire...

Par **Tisuisse**, le **25/02/2018** à **10:05**

Le relevé bancaire du destinataire prouvera que cette somme a bien été versée ou non.

Par **janus2fr**, le **25/02/2018** à **10:45**

Certes, mais ça, c'est à condition d'avoir accès aux relevés du destinataire...

Par **Tisuisse**, le **25/02/2018** à **11:13**

Justement, ce sera au destinataire de prouver qu'il ne l'a pas reçu. L'expéditeur, lui, aura la preuve de l'ordre de paiement et que cet ordre de paiement a été correctement rempli.

Par **miyako**, le **25/02/2018** à **15:14**

Bonjour,
Vous gardez ,la copie exacte du virement .
On verra ainsi toutes les coordonnées.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **nezhani**, le **25/02/2018** à **17:01**

Bonjour,
Merci pour toutes vos réponses ,

Par **Tisuisse**, le **25/02/2018** à **18:52**

C'est inutile, rien ne vaut l'ordre de virement.

Par **nezhani**, le **25/02/2018** à **19:22**

Bonjour ,

Merci de votre réponse Tisuisse,

Je ne comprends pas qu' est ce que voulez vous dire,

est ce que je vais faire l ordre de virement ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/02/2018** à **07:02**

Il existe certainement, dans votre agence bancaire, un imprimé spécial à remplir intitulé "ordre de virement". Sur cet imprimé vous aurez à indiquer les références de votre banque, compte bancaire, code de l'agence, etc. , les références du compte bancaire du bénéficiaire si vous le connaissez, code agence, code de la banque, etc. et le montant à verser de votre compte sur le compte du bénéficiaire. Au besoin, voyez votre conseiller bancaire qui vous aidera dans cette démarche. Une fois ce document rempli, daté et signé, votre banque vous remettra le double du document, ce double aura reçu le tampon de votre agence bancaire, cela suffira à constituer la preuve irréfutable de votre virement. Il vous suffira d'attendre 48 h environ pour voir le débit de ce virement de votre compte. Je ne vois pas où est la difficulté ailleurs, c'est à la fois simple et efficace.

Par **Visiteur**, le **26/02/2018** à **08:07**

Bonjour,
mais entre mari et femme ?? C'est quoi cette histoire de remboursement ? Vous n'avez pas répondu à la question, sous quel régime êtes vous mariés ?